

SAS AA CONSULTING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 9, RUE EUGENE SUE

91270 VIGNEUX SUR SEINE

RCS EVRY : 887 662 278

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 20 Mars,

A dix heures,

L'associée unique de la société AA CONSULTING, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €, a établi le présent procès-verbal.

L'associée unique rappelle l'ordre du jour :

- **Modification objet social,**
- **Modification de la dénomination sociale**
- **Modification des statuts,**
- **Pouvoirs à donner.**

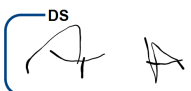
Puis l'associée unique décide ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société en :

Le négoce, la location de tous produits non manufactures et matériels et équipements non réglementés se rapportant aux activités de transport, de stockage et de manutention sous toute les formes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS


DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède l'associée unique décide de modifier comme suit l'article n°2 des statuts.

Article n°2 : Objet social

Le négoce, la location de tous produits non manufactures et matériels et équipements non réglementés se rapportant aux activités de transport, de stockage et de manutention sous toute les formes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale comme suit :

AA CONSULTING & LOGISTIQUE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

Article n°3 : Dénomination sociale

La présente société par actions simplifiées a pour dénomination sociale :

AA CONSULTING & LOGISTIQUE

CINQUIEME RESOLUTION.

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à treize heures et quinze minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

DocuSigned by:

DC2D448A0E5246D...

DS
